



Rapport normalisé de cessation d'un régime de retraite à cotisations déterminées

Prière de consulter le [Guide d'instructions pour la cessation d'un régime de retraite à cotisations déterminées](#) (le « Guide d'instructions ») pour remplir le présent formulaire. Le présent formulaire et les documents d'accompagnement doivent être transmis dans les 90 jours suivant la date de cessation.

Nom officiel du régime de retraite (le « Régime »)

Numéros d'agrément BSIF Agence du revenu du Canada

- 1) Cessation totale
Cessation partielle déclarée par le surintendant
Cessation partielle pour les participants assujettis aux lois provinciales sur les pensions

2) Motif de cessation

3) Dépositaire de la caisse du Régime
N° de police/de compte

4) Date de cessation Année Mois Jour

5) Date à laquelle le surintendant a été avisé de la cessation (voir la section 1 du Guide d'instructions) Année Mois Jour

Si le surintendant n'a pas reçu l'avis dans les 60 jours, et au plus 180 jours avant la date de cessation, veuillez expliquer pourquoi :

6) Nombre total de participants, d'anciens participants et d'autres personnes ayant droit à des prestations en vertu du Régime qui sont touchés par la cessation

Ventilation par catégories :

Participants

Anciens participants ayant droit à une prestation de pension différée

Retraités touchant des prestations variables

Autres personnes ayant droit à des prestations (p. ex. survivants)

7) Les prestations des participants, anciens participants et autres personnes ayant des droits en vertu du Régime qui sont touchés par la cessation sont-elles assujetties à la législation provinciale sur les pensions?

Oui Province(s)

Non

8) Si la réponse à la question 7) est « oui », indiquer, par catégories et par provinces, le nombre de personnes touchées dont les prestations sont assujetties à la législation provinciale sur les pensions :

Participants

C.-B. Alb. Sask. Man. Ont.

Qc : N.-B. N.-É. T.-N.-L. Î.-P.-É.





Anciens participants ayant droit à une prestation de pension différée

C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.
Qc :	N.-B.	N.-É.	T.-N.-L.	Î.-P.-É.

Retraités touchant des prestations variables

C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.
Qc :	N.-B.	N.-É.	T.-N.-L.	Î.-P.-É.

Autres personnes ayant droit à des prestations

C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.
Qc :	N.-B.	N.-É.	T.-N.-L.	Î.-P.-É.

- 9) **Si la réponse à la question 7) est « oui », les prestations de ces participants, anciens participants ou autres personnes ayant des droits en vertu du Régime sont-elles conformes aux dispositions de la législation sur les pensions de l'administration compétente?**

Oui Non

- 10) **Y a-t-il un régime de retraite qui est maintenu pour les participants?** Oui Non
Dans l'affirmative, indiquer son nom, son numéro d'agrément et l'administration compétente :

- 11) **Les cotisations patronales et salariales accumulées et non acquittées à la date de cessation ont-elles toutes été versées au Régime?** Oui Non
Dans la négative, veuillez expliquer :

- 12) **Dans le cas d'une cessation totale, indiquer la date à laquelle l'avis de cessation du Régime a été fourni** (voir la section 4.1 du Guide d'instructions)

Année Mois Jour

Commentaires

- 13) **Dans le cas d'une cessation totale, indiquer la date à laquelle les relevés de cessation détaillés ont été fournis** (voir la section 4.2 du Guide d'instructions)

Année Mois Jour

Commentaires

- 14) **Options de transfert offertes** (voir la section 4.3 du Guide d'instructions)

Transfert à un autre régime de retraite (y compris un régime de pension agréé collectif ou un régime de retraite de compétence provinciale) si ce dernier le permet

Transfert à un fonds de revenu viager

Transfert à un fonds de revenu viager restreint

